

Montreuil, le 19 février 2014

Permis A2 : vers un élargissement du choix de motos accessibles aux jeunes permis.

Dans un avis reçu aujourd'hui par la FFMC, la Commission Européenne élargit significativement le choix des motos accessibles aux jeunes motards titulaires du permis A2

Pour rappel, la 3eme directive européenne ([2006/126](#)) autorisait les conducteurs novices titulaires du permis moto à conduire les deux-roues motorisés de moins de 35 kw (47 chevaux) et d'un rapport puissance poids de 0.2kw/kg.

Mais cette restriction était assortie d'une autre : « la moto ne doit pas être dérivée d'un véhicule faisant à l'origine plus du double de la puissance bridée ».

Cette restriction supplémentaire en apparence anodine a en réalité [condamné la quasi-totalité des motos de l'ancienne catégorie MTT1](#), bridées à 34ch suivant la réglementation qui préexistait. Paradoxe : un titulaire du permis A2 était donc autorisé à conduire une moto de 90 ch bridée à 47ch, mais il lui était interdit de la conduire si elle était bridée à 34 ch (limite correspondant aux anciennes normes de bridage qui prévalait avant le 19/01/2013).

Avec l'avis communiqué aujourd'hui par la Commission Européenne (en PJ) , la situation est aujourd'hui clarifiée. La FFMC se félicite de cet avis de bon sens pour lequel elle militait depuis des mois. Elle espère qu'une circulaire émanant des autorités françaises permettra de clarifier rapidement la situation en France.

Contact presse : Eric Thiollier 01 48 18 12 15

Frederic George : 06 11 03 13 98

Fédération Française des Motards en Colère

35 bis rue des Messiers - 93100 MONTREUIL - Tél : 01 48 18 03 20 - Fax : 01 48 18 03 19
contact@ffmc.fr - www.ffmc.fr